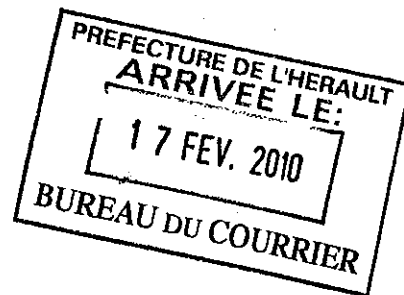




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Unité territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 – MONTPELLIER

Affaire suivie par : Rachida EL MENJI  
rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04.34.46.63.57 – Fax : 04.34.46.63.64

Nos réf. : UT34/H1/RE/MD/2010/039

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Objet :** Demande d'exploitation d'installations de compressions et de réfrigérations sur le territoire de la commune de Pérols déposée le 07 Aout 2009 par la société ENJOY Montpellier

**Références :** Courrier de demande d'autorisation du 28 juillet 2009  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 07 Aout 2009

### **I PRÉSENTATION DU PROJET**

La société ENJOY MONTPELLIER sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées implantées sur le site du Parc des Expositions de Montpellier, au niveau de la parcelle AI38 située sur le territoire de la commune de Pérols.

Le Parc des expositions est situé à 6 km au sud-est de Montpellier et jouxte l'Aéroport International de Montpellier-Méditerranée. Il est disposé dans le prolongement des zones commerciales développées autour de la Route Départementale 21, à une distance de 300 m des premières habitations de la commune de Pérols.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment à vocation polyvalente pouvant accueillir des expositions, des spectacles et des manifestations sportives d'envergures. Les installations classées de réfrigérations et de compressions couvriront les besoins énergétiques de cet équipement appelé « Grande Salle ».

Les installations de réfrigération et de compression ainsi qu'une chaufferie non classée pour la protection de l'environnement, seront installées en terrasse technique de ce nouveau bâtiment.

### **III LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de construction est localisé à l'intérieur du Parc des Expositions en zone U1a du PLU qui correspond à la zone spécifique à l'emprise du Parc. La zone UI est une zone urbaine dédiée aux activités économiques, commerciales, artisanales ou industriels, ainsi qu'aux équipements collectifs.

Ainsi, l'environnement urbain du site est composé :

- en périphérie immédiate, du Parc d'activités économiques Méditerranée qui comporte une quinzaine d'entreprises ( industrie, tertiaire, logistique, négoce..),
- du parc d'activités économique de l'Aéroport qui accueille une vingtaine d'entreprises,
- d'un enchaînement de zones commerciales dont la plus proche est constitué de la zone commerciale d'AUCHAN,
- d'habitations dont les plus proches se situent à une centaine de mètres de la « Grande Salle ».

Les enjeux environnementaux principaux du site sont la prévention de la pollution de l'air et la réduction de l'impact sonore induits par l'exploitation des installations classées.

Le site étant implanté dans un milieu urbanisé et contraint par des axes de circulations importants ( RD21, RD66..) la diversité floristique et faunistique peut être considérée comme peu remarquable. Il convient de préciser néanmoins que le site est proche de la zone Natura 2000 « étang de Manguio ».

### **IV QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

#### **Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le dossier déposé a abordé les principaux aspects de l'état initial et de ses évolutions (climatologie, contexte hydro-géologique, ambiance paysagère, eaux superficielles et eaux souterraines, contexte urbain, qualité de l'air, ambiance sonore et émissions lumineuses). L'analyse réalisée est proportionnelle aux enjeux, de la zone d'étude, présentés dans la partie III du présent rapport.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et l'examen de la compatibilité des installations du site avec :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse,
- le SDAGE Lez-Mosson-Etangs Palavassiens,
- le PLU modifié en dernier lieu le 7 février 2008,
- le Plan de Prévention du risque inondation,
- le SCOT de l'agglomération de Montpellier,
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le plan départemental des déchets dangereux,
- les servitudes de protection de captage et les servitudes aéronautiques,

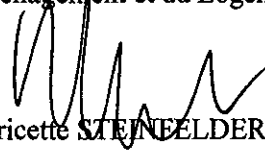
#### **Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier de construction (les aspects abordés sont notamment ceux liés au bruit, à la poussière, au trafic routier...),
- la période d'exploitation,

d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation des installations classées du site.

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Mauricette STEINEELDER